

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

---

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

### AMENDEMENT

N ° CL140

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

#### ARTICLE 13

A l'alinéa 18, substituer aux mots :

« quarante-huit heures »,

les mots :

« trois jours ouvrables ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les délais pendant lesquels le recours est possible.

Un délai de 48h ne prend pas en compte les week-ends. Un demandeur arrivé en centre de rétention serait dans l'impossibilité de faire son recours.

Un délai de trois jours ouvrables apparaît être un délai minimum.